

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



N° PC 033 441 23 J0004 déposé le 06/06/2023	
Par :	Monsieur RAYMOND JEAN MARIE,
Demeurant à :	3 RTE DE LABROUSSE 33390 ST-MARTIN-LACAUSSADE
Sur un terrain sis à :	3 Route de Labrousse 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 A 438, 441 A 679, 441 A 680
Nature des Travaux :	Garage + Clôture

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade

Vu la demande de permis de construire présentée le 06/06/2023 par Monsieur RAYMOND JEAN MARIE,
Vu l'objet de la demande

- pour un Garage + une Clôture ;
- sur un terrain situé 3 Route de Labrousse – 33390 SAINT MARTIN LACAUSSADE
- pour une surface créée de 72 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine en date du 05/07/2023

Vu l'avis **Défavorable** conforme de DDTM33-SAU-Pôle ADS RNU en date du 13/07/2023

Considérant que le projet est situé en dehors des Parties Actuellement Urbanisées,
Considérant que le projet de garage n'est pas en extension de maison d'habitation

Qu'en conséquence, le projet ne respecte pas l'article L.111.4 du Code de l'Urbanisme

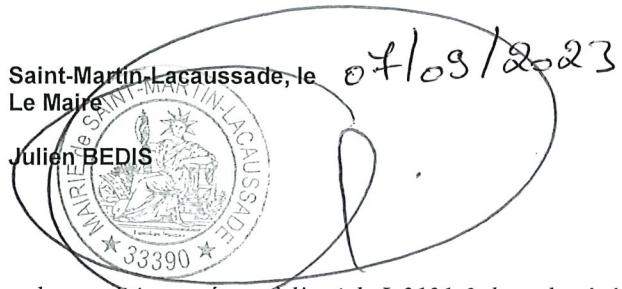
A R R E T E

Article 1

Le présent Permis de Construire est **REFUSE** pour les motifs mentionnés ci-dessus.

Saint-Martin-Lacaussade, le 07/03/2023
Le Maire

Julien BEDIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.